

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 17 Décembre 2014

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil : 33  
Présents : 31

Date de la convocation : 09/12/2014

Présents : M. ALEXANDRE René, M. ANDRE Dominique, Mme BARTH Joëlle, Mme BLOSSE Anne, Mme BONNAVENTURE Corine, M. BONNE Gilles, Mme CERVONI Anélène, M. COLIN Roger, Mme CUNY Marielle, M. EYMARD Philippe, M. GARION Eric, M. GEORGES Jean Michel, Mme GEROME Nadine, Mme GRIMILLOT Patricia, M. HACH Sébastien, M. HUC André, M. JACQUIN Alain, Mme KELLER Laure, M. LA VAULLEE Henri, M. LAGARDE Daniel, M. LAPOIRIE André, Mme LEMARQUIS Christine, M. LEROY Philippe, Mme MARCOT Véronique, M. MAROT Joël, Mme MOTSCH Suzanne, M. NOEL Philippe, M. PICOCHÉ François, M. SALVADOR Victorio, M. THOMAS Jean-Louis, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée.

#### Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GEORGES Patrick à M. MAROT Joël, M. PERRIN David à Mme GEROME Nadine.  
Invité(s) : M. PAGELOT Dominique.

Le mercredi 17 Décembre 2014 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à BELLEFONTAINE sous la présidence de EYMARD Philippe, Président.

Mme BONNAVENTURE Corine a été nommée secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de BELLEFONTAINE pour son accueil.

#### Objet des délibérations

1. SDANC : Retraits et Adhésions
2. SMIC : Adhésions
3. SMIC : Modifications statutaires
4. SCOT : Engagement de la C2VRM dans la démarche TEPOS
5. CRECHES : Convention de gestion – Sucre d'Orge et Loupiots
6. CRECHE « Les P'tits Crocos » : Modification du règlement intérieur
7. CRECHE « Les P'tits Crocos » : Modification du projet pédagogique
8. CRECHE « Les P'tits Crocos » : Tarifs
9. RH : Rémunération de la directrice
10. RH - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste Educateur de Jeunes Enfants
11. RH : Accroissement temporaire de personnel 2015
12. RH : Régime indemnitaire des techniciens
13. FPU : Attributions de compensation 2015
14. ASSAINISSEMENT : Tarifs 2015
15. ASSAINISSEMENT – ARCHETTES Réseaux de collecte : Groupement de commande
16. RUISSEAUX : Validation du Contrat de rivière tête de bassin de la Saône
17. ATELIER BOIS : Prémption d'un bâtiment
18. ASSURANCE : CIADE - Dédommagement sinistre crèche « Les P'tits Crocos »
19. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégations au Président)
20. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
21. Informations diverses
22. Date et lieu du prochain conseil

#### Documents remis aux délégués :

- Questionnaire Commission communication
- Projet de conventions pluriannuelles d'objectifs – Sucre d'orge à Pouxoux et Les Loupiots à Dinozé
- Règlement de fonctionnement – Crèche Les P'tits Crocos
- Projet pédagogique - Crèche Les P'tits Crocos
- Tableau des emplois
- Implantation du bâtiment à préempter

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

### **1. SDANC : RETRAITS ET ADHESIONS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le retrait du SDANC de la commune de Monthureux Le Sec,
- **ACCEPTE** l'adhésion au SDANC des communes de Rocourt, Villoncourt, Plombières les Bains et Moncel sur Vair.

### **2. SMIC : ADHESIONS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SMIC des collectivités suivantes :

- Communes de Hergugney, d'Entre Deux Eaux, d'Eloyes et de Chermisey,
- Communauté de communes de Vittel Contrexéville et Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont.

### **3. SMIC : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'adoptées lors du comité syndical du SMIC du 14/10/14, à savoir :
  - **Article h** : mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PES V2 » (Protocole d'Echange Standard Version 2) ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer,
  - **Article i** : mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS\*\* au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

### **4. SCoT : ENGAGEMENT DE LA C2VRM DANS LA DEMARCHE TEPOS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **MANIFESTE** son intérêt pour les objectifs poursuivis par cet appel à projet,
- **DECIDE** de contribuer, par des actions opérationnelles, à atteindre l'objectif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

### **5. CRECHE : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SUCRE D'ORGE ET LOUPIOTS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de subventions à l'association Sucre d'Orge pour la gestion des multi-accueils Les Loupiots à Dinozé et Sucre d'Orge à Pouxoux,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs **2015-2016-2017**,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 et suivants.

### **6. CRECHE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - LES P'TITS CROCOS**

Le Président présente le projet de règlement intérieur qui doit régir la crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Crocos ».

### **7. CRECHE : MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE - LES P'TITS CROCOS**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement pédagogique du multi-accueil « Les P'tits Crocos » présenté.

### **8. CRECHE : TARIFS - LES P'TITS CROCOS**

Le Président expose qu'il est nécessaire de voter les tarifs d'accueil. Ils sont différents entre une micro-crèche et une crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le barème unique de la CNAF pour le calcul de la participation horaire des familles,
- **DECIDE** qu'un tarif horaire unique sera appliqué en cas de garde d'urgence selon un tarif moyen calculé sur le total des participations familiales facturées selon les directives de la CAF,
- **DECIDE** qu'un supplément de 10% sera appliqué pour les enfants extérieurs au territoire.

### **9. RH : REMUNERATION DE LA DIRECTICE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide que, compte tenu du niveau du diplôme, de l'expérience et de la nature des fonctions exercées, concernant le poste de responsable de structure petite enfance, le niveau de rémunération est fixé par le Président, dans la limite de l'indice brut 637 – indice majoré 533.

## **10. RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE "EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS"**

Le Président expose que compte tenu du passage à 15 places du multi accueil « Les P'tits Crocos » à Xertigny et des besoins de ce service, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois de la collectivité. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le tableau des emplois avec la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- **RAPPELLE** que pour l'ensemble des postes du tableau des emplois, il est possible de recourir aux agents contractuels dans la limite des dispositions réglementaires (CDD ou CDI),
- **DONNE POUVOIR** au Président pour fixer les modalités des contrats dans la limite des dispositions législatives et règlementaires notamment concernant la rémunération dans la limite des règles applicables aux agents titulaires,
- **RAPPELLE** que les agents pourront bénéficier du remboursement des frais de déplacement lors de l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins du service ou leur déplacement pour formation, selon les dispositions réglementaires et les barèmes et modalités de remboursement applicables aux agents territoriaux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 et suivants.

## **11. RH : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL - 2015**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires de 16 ans au moins pour exercer les fonctions suivantes de :
  - Renforcement occasionnel des services, nécessitant des connaissances dans un domaine particulier (Petite enfance, urbanisme...),
  - Besoin urgent,
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux fonctions précitées,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base des grilles de rémunération de l'emploi concerné,
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours.

## **12. RH : REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS**

Le président expose que compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent relevant du cadre d'emploi des techniciens il convient d'élargir les grades accessibles aux régimes indemnitaires de la filière technique actuellement en place.

- Concernant l'ISS, il convient d'ajouter dans la liste des grades éligibles :
  - o Cadre d'emploi des techniciens territoriaux – grade des techniciens.
  - o Pour ce grade, le coefficient maximum applicable au montant de base est de 10 (base de 361.90€ au 10/04/2011)

Les autres dispositions restent inchangées (notamment concernant les coefficients de modulation et les modalités d'attribution)

- Concernant la PFR, il convient d'ajouter dans la liste des grades éligibles :
  - o Cadre d'emploi des techniciens territoriaux – grade des techniciens –
  - o montant de référence annuel 986€ (pouvant être doublé)

Les autres dispositions restent inchangées (modalités d'attribution, etc...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'élargir les régimes de la PFR et de l'ISS au grade de technicien comme ci-dessus détaillé,
- **DIT** que concernant l'ISS le coefficient maximum est de 10 pour le grade des techniciens,
- **DIT** que le versement interviendra en juin pour le premier semestre et en décembre pour le deuxième semestre,
- **DIT** que les autres modalités détaillées dans les délibérations 94 et 95/2009 restent inchangées notamment concernant les modalités d'attribution individuelle.

### **13. FPU : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire autorise le Président à notifier par courrier les attributions de compensation définitives pour 2015.

### **14. ASSAINISSEMENT : TARIFS 2015**

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2014 pour la période 2015,
- **FIXE** donc comme suit le montant de la redevance d'assainissement dès les prochains relevés de compteurs, soit :

Pour la collecte :

- abonnement de 3 € H.T. par mois (soit 36 € H.T. par an)
- collecte : 0,84 € H.T. le m<sup>3</sup>

Pour le traitement :

- Commune de Dinozé : le montant est fixé par le contrat entre le S.I.A. et la Lyonnaise des Eaux France qui gère la station d'épuration de Golbey (montant indicatif pour 2013 : 0,7244 € H.T. + Part syndicale : 0.0030 € HT/m<sup>3</sup>)
- Commune de Hadol : 0,95 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Commune de Uriménil : 0,30 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Commune de Xertigny : 0,30 € H.T. le m<sup>3</sup>

Tarifs auxquels il convient d'ajouter la redevance Agence de l'Eau, dite « modernisation des réseaux de collecte » : tarif notifié par les agences de l'eau concernées et la TVA applicable selon l'année de facturation.

### **15. ASSAINISSEMENT : ARCHETTES RESEAU DE COLLECTE - GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Président expose qu'il va falloir réaliser des travaux de collecte des eaux usées sur la commune d'Archettes. Parallèlement, la commune d'Archettes souhaite réhabiliter une partie du réseau d'eau potable.

Il est proposé de créer un groupement de commandes à marchés séparés entre la Commune d'Archettes et la C2VRM pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

Il précise que les montants de travaux sont estimés à 800 000€ pour la C2VRM et 250 000€ pour la Commune d'Archettes. La procédure de mise en concurrence sera donc un Marché à Procédure Adapté.

Après lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes à marchés séparés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du groupement de commande,
- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans ladite convention,
- **ACCEPTE** la désignation de la C2VRM comme coordinateur du groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande,
- **ELIT** comme représentants de la C2VRM au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
  - o *TITULAIRE : Monsieur EYMARD*
  - o *SUPPLEANT : Monsieur GARION*
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015 et suivants.

### **16. RUISSEAUX : VALIDATION DU CONTRAT DE RIVIERE TETE DE BASSIN DE LA SAONE - PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE 2015/2020**

Le contrat de rivière tête de bassin de la Saône (affluents de la Saône, Apance et Cône) est une démarche qui est engagée depuis 2011. De nombreuses études ont été réalisées au cours de ces 3 dernières années. Ces études ont permis de cibler les actions nécessaires à mettre en œuvre afin de restaurer et/ou d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ces actions ont été établies en étroites concertations avec les Communautés de communes et les principaux acteurs du territoire.

Ce contrat est arrivé au terme de son élaboration en Octobre 2014 avec la validation en comité de rivière des enjeux et du programme d'actions établi pour une période de 6 ans. **Une première contractualisation avec les différents partenaires techniques et financiers se fera uniquement pour les 3 premières années du contrat de rivière c'est-à-dire de 2015 à 2018.** Cela va permettre notamment de bénéficier de financement de la part de l'Agence de l'Eau RMC.

Pour la période 2018-2020, une action transversale concernant la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien raisonné des affluents du Cône a été déjà inscrites au contrat. Ce programme sera précisé ultérieurement en concertation avec les collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat, notamment les volets, les orientations et contenu du programme d'actions 2015-2020,
- **S'ENGAGE** à réaliser les actions inscrites au contrat de rivière pour lesquelles la C2VRM est maître d'ouvrage de l'opération, sous réserve de leurs faisabilité technique, du respect des engagements des différents financeurs et de la capacité financière de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat de rivière et de ses actions.

#### **17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PREEMPTION D'UN BATIMENT**

Le Président rappelle la démarche en cours avec l'EPFL sur le site des tréfilereries Conflandey. Il propose de préempter le bien faisant l'objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Le montant serait de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Hadol à la C2VRM pour le bien précité,
- **ACCEPTE** la préemption du bien précité à hauteur de 10 000€, hors frais annexes,
- **DESIGNE** le Président pour exercer le DPU par l'intermédiaire de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte chez le notaire.

#### **18. ASSURANCE CIADE : DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE - CRECHE "LES PTITS CROCOS"**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le remboursement de l'assurance CIADE pour un montant de 3 528,00 € concernant le sinistre « vol avec effraction – Crèche Les P'tits Crocos – Septembre 2014 »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **19. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)**

- Crèche « Les p'tits crocos » - Repas 2015/2016 : ELIOR – marché à bons de commande
- Dommages ouvrage : Atelier Bois : CIADE – 16731,58 € TTC

#### **20. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC**

Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM.

#### **21. Informations diverses**

- Le Président fait le point sur les réunions passées et à venir.
- Jean-Louis Thomas a demandé par courrier le vote d'une motion contre la réforme territoriale qui prévoit la création d'une grande région. Le sujet a été évoqué en réunion de bureau. Ce dernier a décidé de ne pas prendre position.
- Rencontre avec les élus de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle le 25/11/14
- Atelier cuisine le 29/11/14 à Raon aux bois dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets – Bonne participation.
- Point ANC : Les conventions « travaux » ont été envoyées aux particuliers – Environ 50% de retour à ce jour – Une information sera faite à chaque commune pour des relances éventuelles.
- Développement économique : Recrutement de M. Remy Pokorny au 1<sup>er</sup> décembre 2014
- Instruction des autorisations d'urbanisme et gestion du système d'information géographique : Recrutement de M. Bertrand Perrin au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Crèche « Les P'tits Crocos » : Recrutement de Mme Réghina Kindelberger (Auxiliaire puéricultrice), de Mme Julie Chabot (éducatrice de jeunes enfants), arrivée de Mme Sylvie Brackman au 1<sup>er</sup> mars 2015

#### **22. Date et lieu du prochain conseil**

Mercredi 28 Janvier 2015 à Dinozé

La séance est levée à 21H50

La Secrétaire  
Mme BONNAVENTURE Corine

Le Président  
Philippe EYMARD